

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017 À 20H00

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 27 septembre 2017
Date d'affichage : 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt-sept septembre deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, BRETON Raphaël, DEMINGUET Éric et HENRY Damien.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absent excusé : Néant.

Secrétaire : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Bassin de l'Oudon / Fusion des 3 Syndicats
 - 2°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Modification des Statuts
 - 3°) Classe de Neige 2018 / Attribution d'une subvention
 - 4°) Classe de Neige 2018 / Demande de participation aux communes extérieures
 - 5°) Lotissement des Marronniers / Aménagement paysager
 - 6°) Révision du Plan Local d'Urbanisme / Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir
 - 7°) Schéma d'Aménagement / Réparation partielle de la toiture
 - 8°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°6 - Budget Principal
 - 9°) Finances Publiques / Décisions modificatives budgétaires n°3 - Budget Assainissement
 - 10°) Finances Publiques / Décisions modificatives budgétaires n°2 - Budget Lotissement des Marronniers
- Questions diverses
-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 septembre 2017

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune autre objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2017-101: AVIS sur l'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL de PÉRIMÈTRE de FUSION des 3 SYNDICATS de BASSIN de l'OUDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est membre du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des 3 assemblées du :

- Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S)
- Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N)
- SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P)

La Commune doit remettre un avis sur cet arrêté et les statuts applicables au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au périmètre de fusion du S.B.O.S, du S.B.O.N et du SY.M.B.O.L.I.P défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2017-102 : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de CRAON relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 ;

Vu la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage par "et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000" ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes précisés par arrêté préfectoral n°SPCG-125-2016 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence hors G.E.M.A.P.I à la Communauté de Communes du Pays de CRAON au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-101 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de CRAON au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-102 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de CRAON au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le document explicatif joint en annexe au rapport complémentaire ;

« Monsieur Patrick GAULTIER, Président, rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de CRAON est règlementairement contrainte de prendre la compétence GE.M.A.P.I et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la volonté des Élus du Pays de CRAON est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1^{er} janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement.

Il propose alors la prise de compétences, comme suit :

NOUVELLES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES au 1 ^{er} Janvier 2018	2017	2018
GE.M.A.P.I	/	Compétence obligatoire
Assainissement (en complément) L'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la C.C.P.C : assainissement collectif - Eaux pluviales)	Assainissement non collectif - compétence optionnelle	Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et assainissement pluvial)
Eau potable	/	Compétence optionnelle
Hors GE.M.A.P.I	/	Compétence supplémentaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

▷ DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire propose d'intégrer le transfert de la compétence susvisée comme suit :

Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'article précédent, le conseil communautaire confirme les statuts modifiés suivants :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La Communauté est compétente pour la conduite d'actions en développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à DENAZÉ (gestion communal ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gends du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code l'Environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une faction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°)

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Énergies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La Communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La Communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Élaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La Communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison des services publics (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative et environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisés au cinéma VOX à RENAZÉ.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : "spectacle en chemins" ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics ou privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises S.N.C.F à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au S.D.I.S issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au S.D.I.S de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de SENONNES (Mayenne) et de POUANCÉ (Maine-et-Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement hors GE.M.A.P.I

- **L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon.**
- **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.**

ARTICLE 2 : Il est demandé aux Communes membres de délibérer dans les trois (3) mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.tanantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

2017-103 : SUBVENTION pour la CLASSE de NEIGE de l'ÉCOLE PUBLIQUE - ANNÉE 2018

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que les élèves de l'école publique de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË partiront en classe de neige du 7 au 16 janvier 2018.

Comme les années passées, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË alloue une subvention pour cet événement. Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente édition, une subvention de 242€00 était allouée par élève.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur le montant à allouer à chaque élève pour cette édition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une somme de 240€00 par élève au titre de la subvention de participation à la classe de neige 2018, pour les élèves de l'école publique ;

DÉCIDE d'allouer cette somme pour les élèves résidants à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et ceux des communes voisines dont les municipalités ne prennent pas en charge cette participation ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir la somme à verser en fonction de la liste des élèves participants, transmise par le directeur de l'école publique, au budget principal 2018, sur l'imputation 6574 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Directeur de l'école publique, à Madame la Comptable assignataire de CRAON ainsi qu'au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Mayenne.

2017-104 : CLASSE de NEIGE 2018 - DEMANDE de PARTICIPATION aux COMMUNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2017-103, il a été décidé de participer au séjour de la classe de découverte pour les élèves du cycle 3 de l'École publique, devant se dérouler du 7 au 16 janvier 2018.

Par la même délibération, la participation a été arrêtée à 240€00 par élève participant à cette classe de découverte.

Monsieur le Maire stipule que la Commune versera cette somme à l'ensemble des élèves participant quel que soit leur Commune d'origine.

Néanmoins, les élus décident de demander une participation aux Communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I), soit les Communes de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË et de BRAINS-SUR-LES-MARCHES.

Quatre (4) élèves sont domiciliés en dehors des Communes membres du R.P.I, à savoir les Communes de CONGRIER, LA SELLE-CRAONNAISE, LA ROUAUDIÈRE et FONTAINE-COUVERTE.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une demande de participation soit envoyée auprès de ces dites Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de demander une participation au titre de la classe de découverte devant avoir lieu du 7 au 16 janvier 2018 aux Communes de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË, de BRAINS-SUR-LES-MARCHES, de CONGRIER, de LA SELLE-CRAONNAISE, de LA ROUAUDIÈRE et de FONTAINE-COUVERTE, à hauteur du nombre d'élèves respectifs ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les Maires des Communes concernées ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-105 : LOTISSEMENT des MARRONNIERS - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que lors du marché public relatif aux travaux d'aménagement du lotissement des Marronniers en 2014, il a été omis de prévoir l'implantation de bâches en fonds de parcelles ainsi que sur les espaces verts publics.

L'entreprise LEROY Paysages doit intervenir, dans le cadre de ce marché, pour exécuter les travaux de plantations de haies et de gazons prévus au marché. Il convient donc de prévoir un matériau susceptible de pouvoir être implanté à la base des futures haies arbustives.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin qu'elles proposent des solutions adaptées à la demande initiale.

L'entreprise LEROY Paysages, titulaire du marché, basée à CHANGÉ (Mayenne), Zone Artisanale de la Fonterie, propose l'implantation de bâches pour un montant de **3 760€00** (H.T) soit **4 512€00** (T.T.C).

L'entreprise COVALBIO, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), "Le Plessis", propose la mise en place de copeaux de bois pour un montant de **1 200€00** (H.T), soit **1 440€00** (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'installer des copeaux de bois aux pieds des haies paysagères du lotissement des Marronniers ;

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise COVALBIO, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), "Le Plessis" pour un montant de **1 200€00** (H.T) soit **1 440€00** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise COVALBIO ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 6015 de la section de dépenses de Fonctionnement sur le budget du lotissement des Marronniers 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-106 : DÉCLARATION PRÉALABLE à l'ÉDIFICATION des CLÔTURES et INSTITUTION du PERMIS de DÉMOLIR

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du Décret n°2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le

champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la Commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la Commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

DÉCIDE d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au service instructeur des dossiers d'urbanisme du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne).

2017-107 : RÉFECTION PROVISOIRE de la TOITURE - BÂTIMENT BRIQUET

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien bâtiment dit "Bâtiment Briquet", il devient nécessaire de procéder à des travaux de réfection provisoire de sa toiture.

L'entreprise LORIER Charpentes, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), "La Hébaudière" a répondu à la demande de la Commune, en proposant un devis d'un montant de **601€60** (H.T) soit **721€92** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de procéder aux travaux de réfection provisoire de la toiture du bâtiment dit "Bâtiment Briquet" ;

ACCEPTÉ le devis de l'Entreprise LORIER Charpentes, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), "La Hébaudière", pour un montant de **601€60** (H.T) soit **721€92** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise LORIER Charpentes ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 615228 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-108 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°6 - Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	16	1641	Emprunts en euros	+ 1 200€00
	21	2184	Mobilier	- 1 200€00
	022	022	Dépenses imprévues	- 2 000€00

	65	65738	Autres organismes publics	+ 2 000€00
--	----	-------	---------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-109 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°3 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	13	1312	Subventions de la région	+ 9 967€65
	13	1313	Subventions du Département	- 9 967€65
	040 (RI)	040	Opérations de transfert	+ 154€18
	13	1312	Subventions de la région	- 154€18
	040 (DI)	040	Opérations de transfert	+ 100€00
	020 (DI)	020	Dépenses imprévues	- 100€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-110 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°2 - Budget Lotissement des Marronniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	60	6015	Terrains à aménager	+ 2 000€00
	77	774	Subventions exceptionnelles	+ 2 000€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

● **Réhabilitation des Réseaux d'Assainissement - Zone de la Charmille et Rue Letort** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la zone de la Charmille et de la Rue Louis Letort est désormais close suite au versement du solde de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le coût total de ces travaux s'est élevé à 139 649€86 (H.T) et qu'une subvention à hauteur de 68% de ce montant a été accordée, soit 93 303€00, ce qui revient à un reste à charge de 44 338€83 pour le budget assainissement.

● **Terrains à vendre - rue de l'Avenir** : Monsieur le Maire informe les Élus qu'il a signé les actes notariés chez Maître Rémi ARNAUDJOUAN, notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, pour l'acquisition des deux (2) parcelles situées rue de l'Avenir. Ces parcelles sont donc disponibles à la vente. Un panneau publicitaire ventant la mise en vente de ces parcelles va être installé d'ici peu.

● **Stagiaire aux services techniques** : Les services techniques communaux accueillent, depuis le 25 septembre, un stagiaire de la Maison Familiale Rurale de PRÉ-EN-PAIL (Mayenne), en alternance, pour une durée de 13 semaines, non rémunérées.

● **Service Animation Jeunesse** : Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge de la Jeunesse informe l'assemblée délibérante que le Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) organise un atelier d'échange, le 27 octobre 2017 au Foyer des Jeunes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, afin de connaître leurs envies et de préparer l'animation "caisse à savon" devant se tenir le 3 novembre 2017.

● **Sécurité routière** : L'ensemble du Conseil Municipal relève la rapidité avec laquelle les véhicules arrivent aux entrées de bourg. Une étude de faisabilité sur l'acquisition et l'aménagement des entrées de bourg sera effectuée prochainement avec demande de devis de plateaux d'élévation, feux tricolores,...

● **Illuminations de Noël** : Monsieur DEMINGUET Éric, Conseiller municipal demande à Monsieur le Maire si des luminaires sont prévus d'être installés sur le clocher de l'église. La réflexion est toujours en cours.

● **Épandage des boues** : Monsieur PAILLARD Michel, Conseiller municipal demande quand auront lieu les épandages de boues de la station. Ils sont prévus dans le courant du mois d'octobre.

● **Panneaux arbres des naissances** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe au Maire expose au Conseil les panneaux mentionnant le nom des nouveau-nés de l'année ainsi que ceux des essences d'arbres choisies. Les pieds de fixation devraient bientôt être installés, en fonction des propositions commerciales d'entreprises spécialisées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 2 novembre 2017 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSÉAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.